

DECISION DU MAIRE

N°601

DATE

03 juillet 2026

Convention de mise à disposition des locaux à l'Espace Beltrame, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège employeurs des Prud'hommes de Poissy, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5ème alinéa, et L. 2131-1et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Considérant la demande de Monsieur Franck VILAIN, Vice-président du Conseil des Prud'hommes de Poissy sollicitant une mise à disposition des locaux à l'espace Beltrame le 23 juillet 2026 de 18h à 23h30, pour une réunion du collège employeurs des Prud'hommes de Poissy,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Beltrame, à titre gratuit, au profit de Monsieur Franck VILAIN, Vice-président du Conseil des Prud'hommes de Poissy,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition des locaux à l'espace Beltrame avec Monsieur Franck VILAIN.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux à l'espace Beltrame avec Monsieur Franck VILAIN.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents avec Monsieur Franck VILAIN, Vice-président du Conseil des Prud'hommes, domicilié au 91, avenue Maurice Berteaux, 78300 Poissy

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le jeudi 23 juillet 2026, de 18h00 à 23h30.

Article 4 :

De préciser que la mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/07/2026